Commission de
vérité et
réconciliation
du Canada

Commission de vérité et réconciliation du Canada : Rapport intérimaire

Commission de
vérité et
réconciliation
du Canada

Commission de vérité et réconciliation du Canada : Rapport intérimaire

Le présent rapport relève du domaine public. Toute personne peut, sans frais ni demande de permission, reproduire le rapport intégralement ou partiellement.

2012

Commission de vérité et réconciliation du Canada
360, rue Main, bureau 1500
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Téléphone : 204-984-5885
Numéro sans frais : 1-888-872-5554 (1-888-TRC-5554)
Télécopieur : 204-984-5915
Courrier électronique : info@trc.ca
Site Web : www.cvr.ca

Commission de vérité et réconciliation du Canada
Commission de vérité et réconciliation du Canada, rapport intérimaire [ressource électronique].

Publ. aussi en anglais sous le titre: Truth and Reconciliation Commission of Canada interim report.
Comprend des réf. bibliogr.
Monographie électronique en format PDF.
Également publ. en version imprimée.
ISBN 978-1-100-98594-7
No de cat.: IR4-3/1-2012F-PDF

1. Commission de vérité et réconciliation du Canada--Gestion. 2. Internats pour autochtones--Canada. 3. Autochtones--Réparations--Canada. 4. Autochtones--Droits--Canada. 5. Commissions vérité et réconciliation--Canada--Gestion. 6. Autochtones--Canada--Relations avec l'État. 7. Justice transitionnelle--Canada. I. Titre.

E96.5 T7814 2012 352.8'80971 C2012-980021-X

Table des matières

Introduction ... 1

Objet ... 1

Contexte ... 1

Énoncé de mission ... 2

Énoncé de vision ... 2

Création de la Commission : Gouvernance et cadre opérationnel ... 2

Bureau central et bureaux régionaux ... 3

Sous-commission des Inuits ... 3

Dotation ... 3

Activités des commissaires ... 4

Ce que les gens ont déclaré à la Commission ... 4

Éducation ... 8

Langues et savoir traditionnel ... 8

Compétences parentales ... 8

Expansion et amélioration des services de soutien en santé ... 8

Personnes exclues de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens ... 9

Impact et portée des excuses présentées par le Canada ... 10

Établissement d'un cadre de réconciliation ... 11

La Fondation autochtone de guérison ... 11

Le contexte international ... 11

Résumé des activités de la Commission ... 13

Collecte de témoignages : Partage de la vérité ... 13

Collecte de documents ... 16

Manque de collaboration ... 17

Questions liées aux coûts ... 18

Recherches et préparation de rapports ... 18

Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués ... 19

Centre national de recherche – Création d'une mémoire nationale ... 19

Commémoration – Un héritage durable ... 19

Événements nationaux ... 20

Événement national de Winnipeg, du 16 au 19 juin 2010 ... 20

Événement national du Nord à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), du 28 juin au 1er juillet 2011 ... 21

Activités communautaires ... 23

Examen des rapports antérieurs ... 24

Recommandations propres aux pensionnats indiens ... 24

Recommandations visant la réconciliation ... 25

Conclusions ... 27

Recommandations ... 30

Bibliographie ... 32

« Le chemin que nous parcourons revêt autant d'importance que la destination que nous cherchons à atteindre. Il n'y a pas de raccourcis. Lorsqu'il s'agit de vérité et de réconciliation, nous devons parcourir toute la distance. »

-Juge Murray Sinclair,
président de la Commission de vérité et réconciliation du Canada devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones
Le 28 septembre 2010

Introduction

Objet

Le présent rapport intérimaire traite des activités de la Commission de vérité et réconciliation du Canada depuis la nomination des trois commissaires en place le 1er juillet 2009. Il résume :

- les activités des commissaires;
- les messages transmis à la Commission aux audiences et aux événements nationaux;
- les activités de la Commission en ce qui concerne son mandat;
- les conclusions provisoires de la Commission;
- les recommandations de la Commission.

Contexte

Jusqu'aux années 1990, le gouvernement canadien, avec le concours d'un certain nombre d'églises chrétiennes, a exploité un système de pensionnats pour les enfants autochtones. Ces écoles et pensionnats financés par l'État et généralement dirigés par une église ont été créés pour assimiler de force les Autochtones dans le courant dominant du Canada en éliminant la participation des parents et de la collectivité au développement intellectuel, culturel et spirituel des enfants autochtones.

C'est ainsi que plus de 150 000 enfants des Premières Nations, Inuits et Métis ont été placés dans ces pensionnats indiens. En règle générale, il était interdit à ces enfants de parler leur langue maternelle ou de se livrer à leurs propres pratiques culturelles et spirituelles. Des générations d'enfants ont été traumatisés par l'expérience. L'absence de participation parentale et familiale à l'éducation des enfants a également empêché ces derniers d'acquérir des compétences sur l'art d'être parent. On évalue à 80 000 le nombre d'anciens élèves qui sont encore vivants aujourd'hui. Puisque les pensionnats indiens ont fonctionné pendant bien plus d'un siècle, les répercussions qui en découlent se sont transmises des grands-parents aux parents, puis aux enfants. Ces séquelles qui se sont transmises de génération en génération ont contribué à des problèmes sociaux, à une mauvaise santé et à de faibles taux de réussite scolaire dans les communautés autochtones d'aujourd'hui.

La Commission royale canadienne sur les peuples autochtones de 1996 et divers autres rapports et enquêtes témoignent des sévices affectifs, physiques et sexuels dont beaucoup d'enfants ont été victimes durant les années qu'ils ont passées dans ces pensionnats. À compter du milieu des années 1990, des milliers d'anciens pensionnaires ont intenté des poursuites judiciaires contre les églises qui dirigeaient ces écoles et contre le gouvernement fédéral qui les finançait. Ces poursuites civiles réclamaient des indemnités au titre des torts subis par les pensionnaires et de la perte de leur langue et de leur culture. Elles ont été à l'origine de plusieurs recours collectifs importants qui ont été réglés en 2007 grâce à la mise en œuvre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, le plus important règlement d'un recours collectif dans l'histoire du Canada. La Convention, placée sous la surveillance d'un tribunal, a pour but de remédier aux torts causés par le système des pensionnats indiens.

En plus d'indemniser les anciens pensionnaires, la Convention a établi la Commission de vérité et réconciliation du Canada dont le budget est de 60 millions de dollars et la durée du mandat de cinq ans.

Les objectifs primordiaux de la Commission sont :

- de révéler aux Canadiens la vérité complexe sur l'histoire et les séquelles durables des pensionnats dirigés par des églises d'une manière qui décrit en détail les torts individuels et collectifs faits aux Autochtones, et qui rend hommage à la résilience et au

courage des anciens pensionnaires, de leurs familles et de leurs communautés;

- d'orienter et d'inspirer un processus de témoignage et de guérison qui devrait aboutir à la réconciliation au sein des familles autochtones, et entre les Autochtones et les communautés non autochtones, les Églises, les gouvernements et les Canadiens en général. Le processus contribuera à renouveler les relations qui reposeront sur l'inclusion, la compréhension mutuelle et le respect.

Pour orienter ses travaux, la Commission a élaboré un plan stratégique qui est assorti des énoncés de mission et de vision suivants :

Énoncé de mission :

- La Commission de vérité et réconciliation révélera toute la vérité sur le système des pensionnats indiens au Canada et ouvrira la voie au respect grâce à la réconciliation au nom de l'enfant déraciné et du parent oublié.

Énoncé de vision :

- Nous dévoilerons la vérité sur les pensionnats indiens et nous donnerons un nouveau souffle au Canada qui se veut inclusif, respectueux et partisan de la réconciliation.

Création de la Commission : Gouvernance et cadre opérationnel

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a été créée en vertu d'un décret en juin 2008. À l'origine, la Commission se composait du juge Harry LaForme qui en assurait la présidence, de Claudette Dumont-Smith et de Jane Brewin Morley. Le juge LaForme a démissionné en octobre 2008, sous prétexte que l'indépendance de la Commission avait été compromise par une ingérence politique et que les conflits avec les deux autres commissaires au sujet de ses pouvoirs rendaient la Commission ingérable. Les commissaires Dumont-Smith et Brewin Morley ont démissionné en janvier 2009, en affirmant que le meilleur moyen d'assurer le succès de la Commission de vérité et réconciliation était de nommer trois nouveaux commissaires.

Les parties à la Convention de règlement ont alors sélectionné trois nouveaux commissaires : le juge Murray Sinclair à la présidence, le chef Wilton Littlechild et Marie Wilson. Leurs nominations sont entrées en vigueur le 1er juillet 2009. Un Comité des survivants des pensionnats indiens comptant 10 membres et composé d'anciens pensionnaires a également été nommé pour tenir lieu d'organe consultatif aux commissaires.

La démission des commissaires d'origine a abouti à une perte de temps et d'élan. Au moment où les nouveaux commissaires ont pris leurs fonctions, une année entière du mandat d'origine de cinq ans de la Commission s'était écoulée. À partir du moment où ils ont pris leurs fonctions, les nouveaux commissaires ont été confrontés à la difficulté de faire redémarrer la Commission et de rétablir sa crédibilité auprès des survivants et du public canadien.

La décision par les parties à la Convention de règlement d'établir la Commission en tant qu'organisme fédéral — plutôt qu'en tant que commission nommée sous le régime de la *Loi sur les enquêtes* — a été prise avant la nomination des commissaires actuellement en poste, et c'est une décision à laquelle ils n'auraient pas souscrit. Cette décision a eu pour effet de compliquer la tâche de la Commission. Il s'est révélé coûteux et hautement problématique pour un nouvel organisme de petite taille avec un mandat de durée limitée d'appliquer les règles et règlements qui régissent les organismes fédéraux de grande taille bien établis, dont le mandat est permanent.

La dotation ministérielle et d'autres procédés ne s'appliquent pas normalement aux commissions fédérales ou aux enquêtes spéciales. L'obligation faite à la Commission de vérité et réconciliation de respecter les mêmes dispositions qui s'appliquent au fonctionnement d'un ministère fédéral a entraîné de sérieux retards qui empêcheront la Commission de respecter ses échéances. La Commission est tenue de créer un ministère fédéral entièrement nouveau, assujetti à l'éventail complet des lois, règlements, politiques, directives et lignes directrices du gouvernement fédéral et chargé de rendre des comptes. La Commission doit s'y prendre avec un effectif et un budget relativement restreints. Le respect de ces obligations a empêché la Commission de s'acquitter de son mandat qui consiste à recueillir des témoignages, à organiser des événements nationaux et des audiences communautaires et à établir des processus visant la collecte de documents et les activités de recherche.

La démission des personnes initialement nommées au poste de commissaire et l'établissement de la Commission en tant qu'organisme fédéral a eu pour conséquence la création d'un décalage d'un an entre l'approbation du budget de la Commission par le Conseil du Trésor (2008) et la prise des décrets relatifs à la nomination des commissaires actuels (2009). La Commission s'attend à ce que son événement public de clôture se tienne aux environs du 1er juillet 2014. Or, la période couverte par son autorisation de dépenser actuelle

[illegible]

[illegible]

1) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

2) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

3) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Activités des commissaires

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

4) [illegible]

5) [illegible]

6) [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

7) [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

8) [illegible]

[illegible]

[illegible]

pouvoir bénéficier d'un réseau de transport routier ni de collègues. Il existe des communautés qui sont totalement dépourvues de telles infirmières. Le taux de suicide au sein des communautés autochtones prend des proportions épidémiques dans certaines régions du pays. Les survivants sont de plus en plus nombreux à faire preuve d'exaspération et à parler ouvertement de la nécessité de leur permettre et de permettre à leurs enfants d'avoir accès à des services à plus long terme, notamment en créant un centre de traitement spécialisé dans le Nord.

Les services de soutien que Santé Canada a offerts dans le cadre des audiences communautaires de la Commission lui ont permis d'évaluer et de perfectionner son approche pour la prestation des services de santé mentale que ce ministère doit assurer conformément aux obligations que lui impose la Convention de règlement. Idéalement, il faudrait confier ce travail à des professionnels de la santé autochtones pouvant allier formation médicale occidentale et connaissance des méthodes de guérison et de la culture traditionnelles. Cependant, étant donné le nombre insuffisant de tels professionnels, il semble que la formule idéale consiste pour l'instant à miser sur des équipes équilibrées composées de préposés à la prestation de services de soutien culturel et de gardiens du savoir traditionnel qui ont reçu une formation spéciale et sont membres des communautés autochtones visées, et de spécialistes de la santé n'appartenant pas à la communauté autochtone, mais ayant reçu une formation universitaire.

Comme la perte de la langue, de la culture et des connaissances concernant les pratiques spirituelles traditionnelles ainsi que l'impossibilité d'avoir accès à ces connaissances figurent parmi les préjudices les plus souvent mentionnés par les élèves des pensionnats indiens, nombre d'anciens élèves trouvent davantage force et réconfort auprès des travailleurs de soutien en santé issus de leur propre culture et de leur propre communauté, qui peuvent les aider en ayant recours aux langues ou méthodes culturelles traditionnelles qui valorisent cette partie oubliée de leur patrimoine.

Il faudra déployer des efforts à long terme pour composer avec les répercussions communautaires profondes et prolongées qu'ont eu les politiques gouvernementales en vertu desquelles des générations d'enfants autochtones ont été envoyés dans les pensionnats indiens. La Commission est convaincue de l'importance de renforcer à long terme la capacité des communautés autochtones. Elle estime que l'on soutiendra ainsi leurs efforts en vue de miser davantage sur leurs propres ressources et de poursuivre leur travail de guérison après la fin des travaux de la Commission et des autres activités associées à la mise en œuvre de la Convention de règlement.

Recommandations

9) La Commission recommande que le gouvernement du Canada et le ministère fédéral de la Santé, en consultation avec les dirigeants du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, s'emploient sans plus tarder à élaborer des plans et à allouer les ressources nécessaires pour mettre sur pied dans le Nord un centre durable de guérison axé sur la santé mentale et le bien-être, avec spécialisation dans le traitement des traumatismes subis pendant l'enfance et des deuils de longue durée, comme ceux dont ont cruellement besoin les survivants des pensionnats, leurs familles et leurs communautés.

10) La Commission recommande que le gouvernement du Canada, par l'entremise de Santé Canada, entreprenne immédiatement de travailler avec les agences de santé et/ou les organismes d'éducation provinciaux et territoriaux en vue d'établir des modalités de reconnaissance officielle et d'homologation des connaissances, des compétences et de la formation en cours d'emploi des préposés à la prestation de services de soutien culturel et des gardiens du savoir traditionnel qui sont membres des équipes de guérison de Santé Canada, sur la foi de leur travail inhérent à l'appui de la Commission de vérité et réconciliation et en vertu des autres dispositions de la Convention de règlement.

11) La Commission recommande que le gouvernement du Canada mette en place un programme en vue d'établir des centres de santé et de bien-être offrant aux personnes ayant subi des traumatismes et aux personnes en deuil des services spécialisés d'assistance et de traitement adaptés à la culture et aux expériences des survivants intergénérationnels des pensionnats indiens.

Personnes exclues de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens

Seuls sont admissibles à l'indemnisation prévue en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens les anciens élèves ou résidents des écoles figurant dans la liste incluse dans la Convention de règlement ou des écoles qui ont été ajoutées à cette liste conformément aux critères prévus.

Les anciens élèves qui ont fréquenté des écoles ou des pensionnats non inclus dans la Convention de règlement nous ont dit qu'à l'instar des élèves couverts par la Convention de règlement ils avaient eux aussi été dépossédés de leur langue et de leur culture, qu'ils s'étaient eux aussi vu imposer des pratiques religieuses et qu'ils avaient eux aussi été victimes

de sévices physiques et sexuels aux mains d'enseignants et de parents dans les pensions ou de surveillants. Comme les écoles qu'ils ont fréquentées ne figurent pas sur la liste, ils ne sont pas admissibles à l'indemnisation prévue en vertu de la Convention de règlement. Ils disent que, du fait de leur exclusion et de leur isolement, ils sont de nouveau victimes d'abus, de préjudice ou de traumatisme.

Figurent au nombre des groupes dont les membres ont fait état de telles préoccupations devant la Commission :

- les Inuits et les Innus du Labrador, aucun des pensionnats du Labrador n'ayant été inclus dans la Convention de règlement;
- les élèves ayant fréquenté de jour les mêmes écoles que les élèves des pensionnats, mais qui vivaient en milieu familial, surtout des provinces de l'Ouest (souvent, ces externes ne vivaient pas avec leur propre famille, mais dans des maisons d'hébergement);
- les élèves mis en pension dans les territoires nordiques, où des foyers communautaires accueillaient les élèves dont les parents, vivant des ressources de la nature selon le mode de vie traditionnel, étaient absents (certains de ces foyers sont inclus dans la Convention et d'autres non, sans que l'on indique clairement pour quelle raison);
- les élèves qui ont fréquenté des pensionnats où le gouvernement fédéral n'était responsable ni de la gestion de l'établissement ni de la garde des pensionnaires;
- les élèves qui ont fréquenté des externats, conformément aux directives du gouvernement fédéral, mais qui ont aussi fait l'objet d'un déni de culture et de sévices physiques et affectifs.

L'exclusion de ces élèves reste un obstacle de taille sur la voie devant mener à la réconciliation.

Recommandation

12) La Commission recommande que les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, de concert avec les autres gouvernements provinciaux ou territoriaux le cas échéant, déterminent et mettent en œuvre dans les meilleurs délais des moyens de donner suite aux préoccupations légitimes des anciens élèves qui estiment être injustement exclus de la Convention de règlement, de façon à amenuiser les obstacles qui entravent le processus de guérison au sein des communautés autochtones et le processus de réconciliation au sein de la société canadienne.

Impact et portée des excuses présentées par le Canada

Le 11 juin 2008, le premier ministre du Canada a présenté les excuses du gouvernement du Canada aux anciens élèves des pensionnats indiens. Bien que les survivants n'acceptent pas tous ces excuses, nombre d'entre eux ont dit à la Commission que ces excuses avaient fortement contribué à leur guérison.

Nombre des personnes qui ont pris la parole devant la Commission ont fait référence à l'engagement pris par la Commission d'agir « Pour l'enfant déraciné; Pour le parent oublié ». Ils ont souvent mentionné leurs propres parents, pour faire remarquer que personne ne leur avait jamais présenté d'excuses. Certains parents ont pour leur part affirmé qu'ils estimaient avoir été exclus des excuses.

Les excuses ne parlent pas des séquelles qu'ont laissées les pensionnats indiens, non seulement sur les élèves, mais aussi sur leurs familles et leurs communautés. Il semble toutefois que peu de personnes soient au fait du libellé exact des excuses.

La Commission continue d'éprouver d'énormes difficultés à sensibiliser les Canadiens non autochtones à l'histoire des pensionnats indiens et à leurs séquelles. Les possibilités de compréhension durable et de franche réconciliation s'en trouvent grandement limitées. La Commission estime que le réseau d'enseignement du Canada a un rôle de premier plan à jouer dans les efforts déployés en vue de corriger les vues erronées des Canadiennes et les Canadiens au sujet de cet épisode de leur longue histoire commune et de les sensibiliser à ses répercussions actuelles. Il serait possible de franchir un premier pas en ce sens en mettant les excuses à la disposition des élèves canadiens dans leurs écoles.

Recommandations

13) La Commission recommande, pour faire en sorte que les excuses puissent contribuer le plus possible à la guérison des survivants et de leurs familles, que le gouvernement du Canada distribue une copie de la « Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens » à tous les survivants recensés des pensionnats.

14) La Commission recommande que le gouvernement du Canada distribue dans toutes les écoles secondaires du Canada une copie encadrée de la « Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens » afin qu'elle soit affichée dans un endroit bien en vue au profit des générations actuelles et futures.

Établissement d'un cadre de réconciliation

Il est nécessaire que tous les ordres de gouvernement et toutes les congrégations religieuses analysent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) afin de mieux comprendre et apprécier la mesure dans laquelle elle représente un cadre de travail utile pour la mise en œuvre du processus de réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

Recommandation

15) La Commission recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que toutes les parties à la Convention de règlement se rencontrent afin d'étudier la possibilité d'utiliser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre de travail pour la mise en œuvre du processus de réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

La Fondation autochtone de guérison

En réponse à la Commission royale sur les peuples autochtones, le Canada a constitué un fonds de guérison, administré principalement par des Autochtones, afin d'alléger expressément les séquelles laissées par les pensionnats indiens et de venir en aide aux anciens élèves qui ont subi des sévices physiques et sexuels. La Fondation autochtone de guérison (FADG), établie à cette fin en 1998, offre un vaste éventail de programmes tout en menant des recherches novatrices sur les séquelles du système des pensionnats indiens sur les Autochtones. Ses administrateurs ont convaincu le gouvernement fédéral d'élargir son mandat pour qu'il ne vise pas seulement ceux qui ont fréquenté les pensionnats indiens, mais également ceux qui ont été touchés par les conséquences intergénérationnelles (les parents et les descendants des anciens élèves). En 2010, le gouvernement fédéral a cessé de financer le FADG, privant ainsi les anciens élèves et leur famille d'une ressource efficace de très grande valeur. Avec la fermeture de la Fondation autochtone de guérison, le périple de réconciliation du Canada représentera un défi de taille au cours des années à venir.

Recommandation

16) La Commission recommande que le gouvernement du Canada rencontre immédiatement les responsables de la Fondation autochtone de guérison afin d'établir un plan pour rétablir le financement des initiatives de guérison à la fondation au cours du prochain exercice financier.

Le contexte international

Les commissaires ont su d'emblée que les travaux de la Commission de vérité et réconciliation du Canada revêtaient une importance internationale. Cela est clairement ressorti lorsque les Nations Unies ont désigné 2009 l'Année internationale de la réconciliation. Depuis 20 ans, plus d'une quarantaine de commissions de vérité et de réconciliation ont été créées à l'issue de conflits civils dans des pays comme l'Afrique du Sud, le Pérou, la Colombie et la Sierra Leone. La CVR du Canada est unique en ce sens que c'est la première Commission à traiter de violations des droits de la personne qui s'échelonnent sur un siècle et qui portent sur le traitement des enfants autochtones.

Les commissaires admettent également qu'il est important de situer le système des pensionnats indiens du Canada dans le contexte international, particulièrement aujourd'hui que la communauté internationale, dont le Canada, a avalisé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le système des pensionnats indiens n'était pas propre au Canada. Les gouvernements et les organismes missionnaires dans bien des pays du monde ont créé des pensionnats dans le cadre de la colonisation. Les systèmes variaient selon l'époque et le lieu, mais ils présentent de nombreux éléments en commun et ont laissé des séquelles communes. C'est pour ces raisons que la Commission a pris part aux activités internationales. Des représentants d'autres pays qui ont des antécédents de pensionnats pour les enfants autochtones ou de sévices subis par les peuples autochtones, sont également venus au Canada pour observer les activités de la Commission.

En avril 2010, le juge Murray Sinclair a donné un exposé devant la 9e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies à New York sur les travaux de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. En 2010, l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies a reconnu que la Commission de vérité et réconciliation du Canada était un modèle de pratiques exemplaires et une inspiration pour d'autres pays.

En septembre 2010, le commissaire Wilton Littlechild a pris la parole à la 15e séance du Conseil des Nations Unies sur les droits de l'homme à Genève, en Suisse, au sujet de la valeur que les commissions de vérité présentent pour les efforts mondiaux de réconciliation. Il a fait part de l'appui de la Commission pour un séminaire d'experts internationaux sur les processus de vérité et de réconciliation. De telles commissions peuvent jouer un rôle essentiel dans la résolution des conflits et l'amélioration des relations entre les États et les peuples autochtones

En septembre 2010, les commissaires Littlechild et Wilson ont donné une communication à la sixième assemblée de Guérir notre spiritualité dans le monde, instance internationale et initiative de guérison qui se concentre sur la santé, la gouvernance, et les problèmes et les programmes de toxicomanie et d'alcoolisme dans les communautés autochtones du monde entier. De nombreux anciens élèves des pensionnats indiens du Canada et de représentants du gouvernement fédéral ont participé à cette activité.

En octobre 2010, les commissaires ont coorganisé des journées de réflexion des jeunes en Colombie-Britannique avec le Centre international de justice transitoire. Cette initiative a réuni de jeunes Autochtones et non-Autochtones pour qu'ils s'instruisent sur la justice sociale, le rôle des projets de témoignage et de souvenir, et l'histoire et les buts particuliers de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, et qu'ils recensent les perspectives qui s'offrent aux jeunes de concevoir des activités de vérité et de réconciliation ici même au Canada et d'y participer.

En mars 2010, la Commission a participé à la réunion du Groupe d'experts internationaux sur les enfants et les jeunes autochtones en détention, en garde à vue, en voie d'adoption, et dans des foyers d'accueil à Vancouver. Les commissaires Littlechild et Wilson ont participé à un forum spécial sur les pensionnats indiens aux États-Unis qui s'est déroulé à Boulder, au Colorado. La commissaire Wilson a rencontré des représentants de la Shoah Foundation à Los Angeles pour s'instruire sur la consignation, la préservation et l'utilisation à des fins éducatives des témoignages de vive voix des survivants de l'holocauste. En mai 2011, la Commission a organisé des travaux de suivi à la 10e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies dans le cadre d'un séminaire d'experts internationaux sur les procédés de vérité et de réconciliation.

En conclusion, la Commission a noué des relations avec des organisations internationales qui lui permettent de s'instruire sur les travaux d'autres commissions et également d'apporter des contributions grâce à ses propres expériences.

Résumé des activités de la Commission

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens fixe un mandat audacieux pour la Commission de vérité et réconciliation. Celui-ci prévoit des recherches et la rédaction de rapports, l'organisation d'événements nationaux et communautaires, la collecte de témoignages auprès de Canadiens sur leur expérience des pensionnats indiens, la collecte de documents auprès des parties à la Convention de règlement, et l'éducation du public par des activités commémoratives. Les travaux de la Commission jusqu'ici sont particulièrement bien résumés sous les rubriques suivantes :

- Collecte de témoignages
- Collecte de documents
- Recherches et préparation de rapports
- Centre national de recherche
- Commémoration
- Événements nationaux
- Activités communautaires

Collecte de témoignages : Partage de la vérité

Jusqu'à aujourd'hui, les propos de ceux et celles qui ont été directement touchés par la vie quotidienne dans les pensionnats indiens, en particulier les anciens élèves, ont été absents des dossiers historiques. La Commission est résolue à offrir à chaque ancien pensionnaire et à chaque personne dont la vie a été touchée par le système des pensionnats indiens l'occasion de créer un dossier historique sur cette expérience.

Les travaux d'autres commissions de vérité et de réconciliation ont confirmé l'importance particulière de la collecte de témoignages comme moyen de rétablir la dignité et l'identité de ceux et celles qui ont subi des torts irréparables. La collecte de témoignages est un élément crucial du mandat de la Commission, et les témoignages sont entièrement volontaires. Étant donné qu'il reste au moins 80 000 survivants des pensionnats indiens, l'ampleur et la complexité des engagements de la Commission sont importantes. Les témoignages recueillis seront utilisés par la Commission dans la préparation de son rapport, et finiront par trouver un abri au Centre national de recherche (CNR, qui sera créé par la Commission, comme on le verra dans une section ultérieure).

La collecte de témoignages a eu lieu lors d'événements nationaux, d'activités communautaires et d'activités coordonnées par les agents de liaison régionaux de la Commission. On trouve aujourd'hui des responsables qualifiés de la collecte de témoignages dans la plupart des régions du pays, et d'autres ressources viennent constamment s'y ajouter.

La collecte de témoignages consiste à établir les biographies de ceux et celles qui témoignent devant la Commission. Les témoins sont invités à parler de tous les aspects de leur existence qu'ils jugent importants, notamment avant, pendant et après leur séjour dans un pensionnat. Les membres des familles des survivants, les anciens employés et d'autres personnes touchées par les pensionnats indiens sont également invités à relater leurs expériences.

La Commission reconnaît que le fait de témoigner devant elle est souvent un exercice chargé émotivement et extrêmement ardu pour les témoins. C'est pour cette raison que les témoins se voient offrir la possibilité d'un travailleur de soutien de la santé, d'un travailleur de soutien culturel ou d'un thérapeute professionnel qui assiste à la séance. Ces auxiliaires de santé s'assurent que les témoins sont en mesure de parler à quelqu'un qui peut les aider, s'il y a lieu, avant et après leur témoignage.

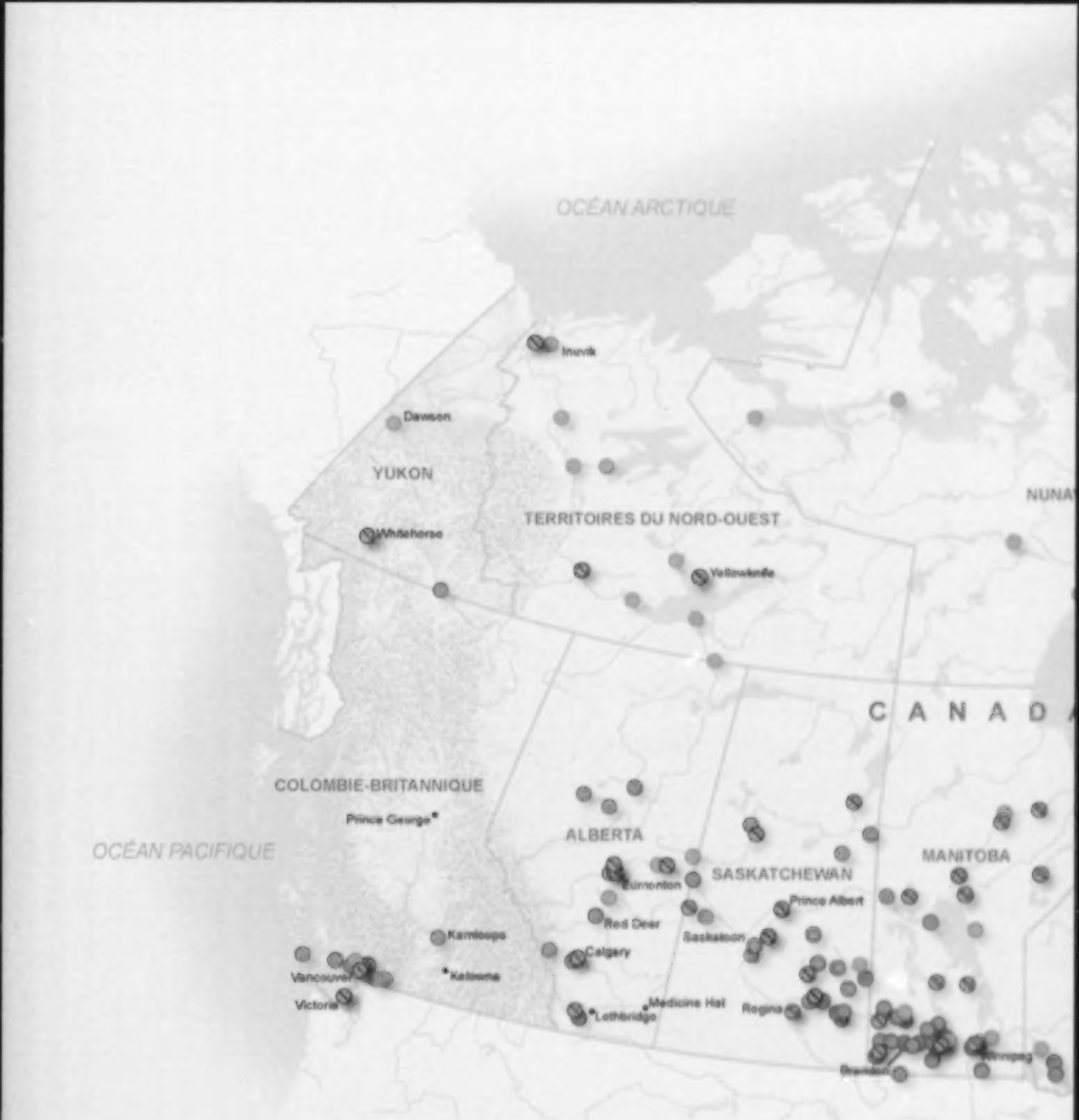

De 2009 à 2011, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a participé à plus de 400 activités de sensibilisation et de collecte de déclarations. Cette carte montre les collectivités dans lesquelles se sont rendus des représentants de la CVR pendant cette période.

La CVR dans la collectivité

(Le plan 1)

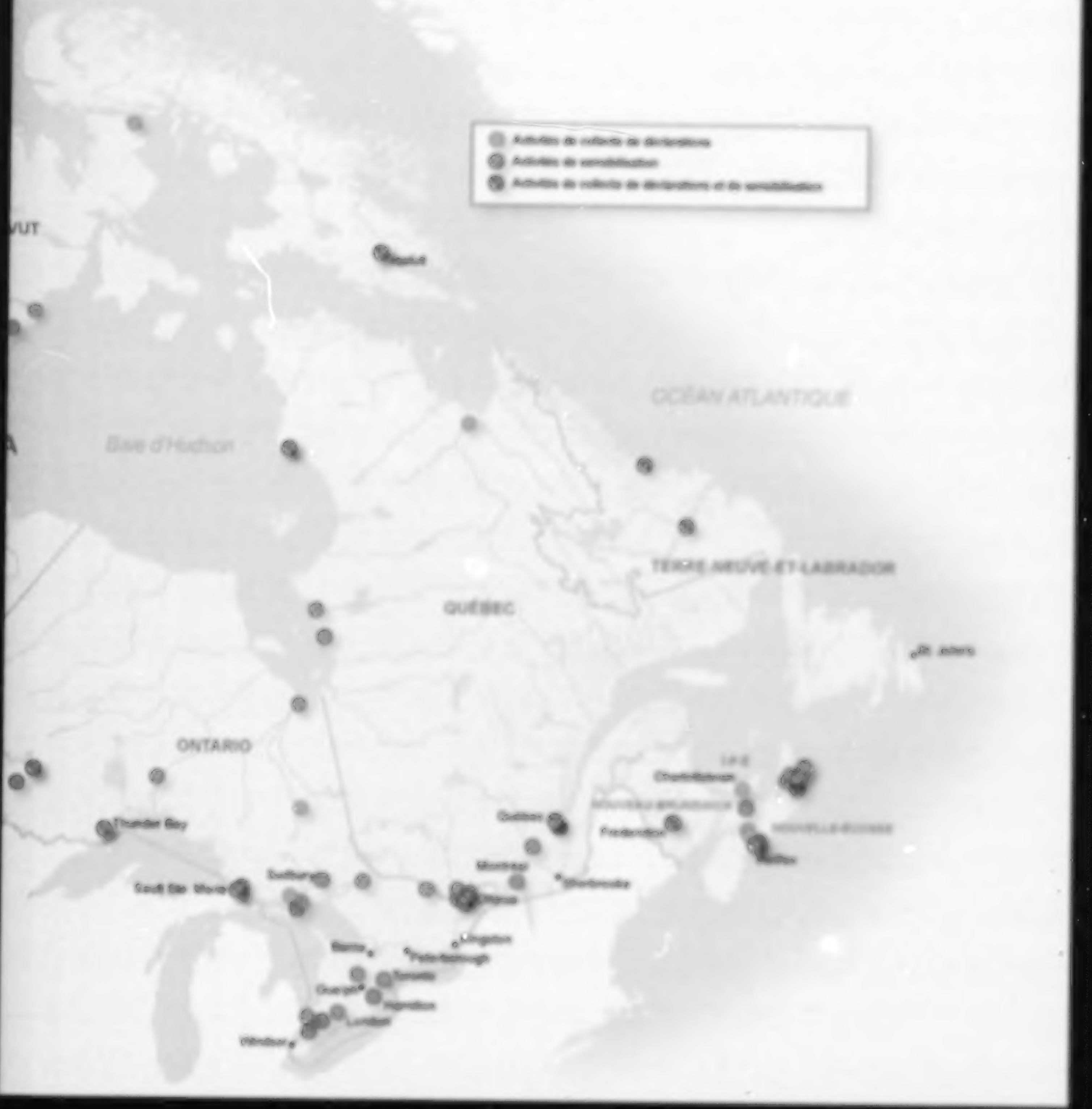

Les personnes se voient offrir la possibilité qu'on enregistre leur témoignage sur magnétophone ou magnétoscope. Si elles le veulent, elles reçoivent une copie de leur témoignage tout de suite après la fin de l'entrevue. Elles peuvent décider de donner leur témoignage par écrit ou au téléphone si des aides de santé appropriées sont en place.

Les paramètres de respect de la vie privée qui entourent la collecte de témoignages revêtent une importance centrale pour la Commission. Toutes les personnes qui donnent un témoignage devant la Commission le font volontairement.

La Commission offre des occasions de donner des témoignages sous un certain nombre de formes différentes, parmi lesquelles :

- dans le cadre de cercles d'échange publics aux événements nationaux et communautaires;
- aux audiences de la Commission aux endroits prévus à travers le pays, notamment lors des événements nationaux;
- à des séances privées de collecte de témoignages où seuls un responsable qualifié dans la collecte de témoignages et un travailleur de la santé sont présents.

Aux cercles d'échange et aux audiences de la Commission, les témoignages sont donnés dans un cadre *public*. Les gens qui donnent leur témoignage dans un cadre *privé* peuvent opter pour deux niveaux de protection de la vie privée. La première assure l'entière protection de la vie privée selon les normes de la *Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels*. La deuxième option permet aux témoins de renoncer à certains droits à la protection de leur vie privée pour que ces expériences soient connues du grand public et partagées avec lui.

Les gens qui renoncent à ces droits donnent la permission à la Commission et au Centre national de recherche d'utiliser leur témoignage à des fins d'éducation du public ou de divulguer leur témoignage à des tiers à des fins d'éducation du public de manière digne et respectueuse (comme pour des documentaires de télé). La Commission et le Centre national de recherche sont investis du pouvoir de décider ou non d'autoriser ce genre d'accès.

Ces options sont expliquées soigneusement au témoin avant la séance privée de collecte de témoignage. À ce jour, plus de la moitié des témoins ont décidé de faire enregistrer leur témoignage à des fins d'éducation du public.

La Commission s'assure également que toutes les données numériques sont transmises et soigneusement protégées au cours des déplacements sur le terrain.

La Commission accorde la priorité absolue à la collecte de témoignages des personnes âgées ou malades, ainsi que des anciens élèves particulièrement vulnérables et marginalisés qui courent des risques. Elle a mis en place un certain nombre de mesures novatrices, notamment une séance d'une journée animée par les Services à la famille des Métis de Calgary, à la succursale du centre-ville de la bibliothèque municipale de Calgary, dans le but d'aussi de recueillir les témoignages des sans-abri. Des projets sont en cours afin de joindre les survivants qui sont en prison.

Avant la fin de juin 2011, la Commission avait recueilli 1 137 témoignages individuels. Six cent quarante-neuf autres témoignages ont été donnés dans des cercles d'échange et lors d'audiences publiques. Cent quinze présentations matérielles et artistiques ont également été reçues. La Commission dispose d'un certain nombre de bureaux [illegible] pour faire en mesure d'accroître ses capacités en matière de collecte de témoignages. Les agents de liaison régionaux jouent un rôle pour ce qui est de coordonner et d'organiser une série de visites particulières et ciblées dans les communautés de tout le pays. Les futurs événements nationaux de la Commission et les audiences communautaires organisées parallèlement à ces activités continueront de jouer un rôle appréciable dans la collecte des témoignages. Les options de collecte de témoignages dans un cadre privé et les cercles d'échange seront élargis à des communautés et des personnes de plus en plus nombreuses l'an prochain, moyennant un long préavis donné aux communautés avant la tenue des visites prévues.

Collecte de documents

Les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens s'engagent à remettre à la Commission tous les documents pertinents en leur possession ou sous leur responsabilité. Cette collecte doit se faire sous réserve du droit à la vie privée des particuliers, et dans le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des exceptions doivent être consenties lorsque les renseignements sont protégés par le secret professionnel liant l'avocat et le client.

La Commission s'efforce par ailleurs d'inscrire au nombre des documents recueillis les documents découlant du Processus d'évaluation indépendant (PEI) créé par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, de la législation en vigueur et des mécanismes de règlement des conflits du gouvernement fédéral (tous les mécanismes qui concernent les réclamations liées aux sévices subis dans les pensionnats indiens).

En février 2011, la Commission a confié à une firme d'experts-conseils le mandat de l'aider à recueillir tous les documents nécessaires faisant partie des collections des congrégations religieuses et des gouvernements. La Commission est en voie d'établir une base de données

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1. [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

personnelles à la Commission, et ont inspiré le thème de l'Événement national du Nord. Avant chaque événement national, la Commission tenait des audiences communautaires dans la région où doit avoir lieu l'événement.

L'Événement national du Nord a été la plus importante activité de ce type jamais organisée à Inuvik. Son organisation a nécessité un travail colossal :

- Un millier de survivants se sont rendus à Inuvik en voiture, en autocar, en bateau et en avion.
- Les hôtels et les camps à proximité affichaient complet alors qu'une centaine de familles ont ouvert leur foyer pour accueillir des participants.
- Des services d'interprétation simultanée ont été fournis en chipewyan, dogrib, gwich'in, inuktitut, inuvialuktun, north slavey, south slavey et français.
- Le ministère de la Défense nationale a livré par avion 30 000 livres d'équipements techniques et de services essentiels depuis Edmonton jusqu'à Inuvik à bord d'un avion Hercules.

L'Événement national du Nord a commencé par l'allumage du feu sacré et du qulliq, qui est la lampe à huile inuite traditionnelle. La cérémonie d'ouverture comportait des tambours, des prières, des discours des représentants des parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, et le transfert des cendres du feu sacré datant du premier événement national organisé à Winnipeg.

À l'issue des cérémonies d'ouverture, six personnes originaires de quatre continents ont été nommées comme témoins honorifiques officiels devant la Commission de vérité et réconciliation. Elles ont observé le déroulement des activités et ont accepté la responsabilité d'échanger ce qu'elles ont appris auprès de gens du monde entier. Elles ont également collaboré avec des jeunes de la localité pour qu'ils témoignent des activités de chaque jour.

Au cours de l'événement, des survivants se sont exprimés par le biais des tables d'échange des commissaires, des cercles d'échange, et de la collecte de témoignages dans un milieu privé. Il y avait environ 120 travailleurs qualifiés de la santé sur le terrain, dont beaucoup étaient eux-mêmes des Autochtones et d'anciens élèves. Ils ont travaillé sans relâche pour venir en aide à ceux qui en avaient besoin.

Un dialogue sur la résilience a été animé avec un groupe de survivants qui ont incarné le courage et la force tout au long de leur existence, ce qui s'est traduit par des exploits publics. L'activité a été une véritable source d'inspiration et a permis de mieux comprendre les facteurs décisifs qui ont abouti à de tels succès.

Un moment particulièrement touchant était la fête d'anniversaire des anciens élèves organisée pour souligner tous les anniversaires qui n'ont pas été célébrés dans les pensionnats indiens.

Les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens ont participé au cercle de réconciliation. Ces représentants élus et cadres supérieurs, parmi lesquels le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, lui-même ancien élève des pensionnats indiens, ont parlé de l'instauration de nouvelles relations entre les Autochtones et tous les Canadiens.

Le programme a également fourni des occasions de s'instruire sur l'expérience des pensionnats.

- Expressions de réconciliation : Possibilités données aux organisations et aux représentants des parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de donner des témoignages, des présentations ou de présenter des excuses directement aux survivants.
- Lieu d'apprentissage : Grâce à des conférences, des affiches, des photographies et des vidéos, on a examiné l'histoire des pensionnats indiens au Canada, en se concentrant plus particulièrement sur les pensionnats du Nord qui sont visés par la Convention de règlement.
- *Zone d'écoute des églises* : Les survivants ont eu l'occasion d'échanger leurs expériences avec des représentants des églises.
- Histoire interactive et démonstrations des sports traditionnels avec les aînés : Dialogue sur l'histoire des sports traditionnels et leur importance culturelle.
- Programmes pour les enfants et les jeunes : Activités culturelles, sports, éducation et expression artistique.
- Projections de films : Projections de *My Own Private Lower Post* et *The Experimental Eskimos*, deux films sur les séquelles de l'expérience des pensionnats indiens chez les Autochtones du Nord.
- *Appel quotidien au rassemblement* : Présenté par un animateur, une vidéo résumant les activités de la journée, notamment l'échange d'expériences par les témoins honorifiques pour la journée.

Les activités de la soirée avaient pour but de présenter les cultures autochtones. Mentionnons entre autres :

- Un concert historique spécial : pour marquer l'histoire des peuples du Grand Nord et des pensionnats indiens relatée par des chanteurs, des écrivains, des joueurs de tambour et d'autres artistes. Tous les interprètes ont été directement touchés par l'expérience des pensionnats indiens.

- Un défilé de mode avec des couturiers de l'Arctique, présentant des styles, des motifs et des tissus traditionnels.
- Un spectacle de talents qui a réuni des tambours, des harmonicas, des violons, des chansons et des voix sur l'estrade pour une soirée de rires, d'échanges et d'inspiration.

Au cours des cérémonies de clôture, le maire d'Inuvik, M. Denny Rodgers, a annoncé que sa ville commémorerait l'Événement national du Nord en préservant le lieu du feu sacré comme monument permanent. Le Comité des survivants a ramassé les cendres du feu sacré qui seront transportées à Halifax, en octobre 2011, où se tiendra l'Événement national de l'Atlantique.

Activités communautaires

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens prévoit également l'organisation et le soutien d'activités communautaires. Ces activités doivent être conçues par les communautés et répondre aux besoins des anciens élèves, de leurs familles et de tous ceux qui ont été touchés par les pensionnats. Dans bien des cas, des représentants des Églises qui ont pris part à l'administration des écoles ont également participé à ces activités.

Ces activités offrent aux gens la possibilité de faire connaître l'expérience qu'ils ont vécue dans les pensionnats indiens aux commissaires et/ou à un responsable chargé de la collecte des témoignages. Les communautés ont également l'occasion d'offrir des gestes de réconciliation qui sont symboliques de la communauté, et de démontrer par quel moyen elles ont commencé à œuvrer à la réconciliation. Pour aider les communautés à préparer de telles activités, la Commission a conçu un *Guide des activités communautaires*.

Examen des rapports antérieurs

La Commission a été créée pour révéler la vérité sur le système des pensionnats indiens et pour trouver des moyens d'assurer la réconciliation entre les survivants et tous les Canadiens. Pour bien comprendre le contexte actuel de la réconciliation au Canada, la Commission mène des recherches sur les activités de réconciliation préalables, et elle en rendra compte dans ses rapports à l'avenir.

La tentative la plus ambitieuse de réconcilier les peuples autochtones et non autochtones du Canada a été la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA). Celle-ci a été lancée à l'issue de la crise d'Oka en 1990. Cet été-là, un violent conflit de revendications territoriales a abouti au siège militaire de la communauté des Mohawks de Kanesatake, et a galvanisé bon nombre des griefs de longue date des Autochtones dans tout le Canada.

Établie en 1991, la Commission royale a reçu pour mandat d'organiser des audiences dans tout le pays et de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer les relations entre le Canada et les peuples autochtones. Publié en 1996, son rapport final en cinq tomes comportait plus de 3 500 pages et contenait plus de 400 recommandations organisées par thèmes, soit les relations renouvelées, les traités, la gouvernance, les terres et ressources, le développement économique, la famille, la santé et la guérison, le logement, l'éducation, les arts, et le patrimoine. La Commission a également consacré un tome de son *Rapport final* aux points de vue multiples des Autochtones : les femmes, les aînés, les jeunes, les Métis de même que les habitants du Nord et les habitants des zones urbaines. La majorité des recommandations de la CRPA s'adressaient au gouvernement fédéral; bon nombre visait d'autres gouvernements, aussi bien autochtones que municipaux, provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres éléments de la société civile, notamment des collèges et des universités, le secteur privé, des organes d'information et des syndicats. Les deux sections qui suivent examinent les recommandations de la CRPA qui traitent en particulier 1) des pensionnats indiens et 2) de la réconciliation.

Recommandations propres aux pensionnats indiens

La Commission royale a formulé plusieurs recommandations sur les pensionnats. La principale, la recommandation 1.10.1, réclamait une enquête publique pour :

(a) examiner et documenter l'origine et l'incidence sur l'ensemble des peuples autochtones des politiques et des pratiques des pensionnats, et notamment la nature et l'ampleur de leurs effets sur les générations subséquentes d'individus et de familles, sur les collectivités et sur les sociétés autochtones;

(b) tenir d'un bout à l'autre du pays des audiences publiques suffisamment bien financées pour permettre aux personnes touchées d'y témoigner;

(c) commander des études et des analyses en vue de déterminer l'ampleur des effets de ces politiques et pratiques;

(d) examiner les dossiers des pensionnats en vue d'identifier les abus commis et, le cas échéant, les dispositions à prendre;

(e) recommander que les gouvernements et les Églises responsables prennent les correctifs jugés nécessaires par la commission d'enquête afin d'atténuer les difficultés créées

par l'expérience du pensionnat, y compris, selon le cas :

- les excuses des personnes responsables;
- le dédommagement des collectivités en vue de leur permettre de concevoir et d'administrer des programmes qui contribueront à enclencher le processus de guérison et à assainir la vie communautaire;
- le financement des traitements que voudront suivre les personnes touchées ainsi que leur famille[1].

La recommandation 1.10.3 préconisait la création d'un dépôt national de documents et de vidéos sur les pensionnats, afin de :

- faciliter l'accès aux documents et l'échange électronique d'informations sur les pensionnats;
- soutenir financièrement la collecte de témoignages et les recherches permanentes;
- travailler avec les pédagogues pour concevoir un programme d'études autochtones qui explique l'histoire et les répercussions des pensionnats;
- lancer des programmes destinés à renseigner le public sur l'histoire et les conséquences des pensionnats et les correctifs apportés pour atténuer leurs répercussions négatives.

Malheureusement, la majeure partie de ces recommandations n'ont jamais été adoptées ou même reconnues par le gouvernement fédéral. En 1998, le ministre des Affaires indiennes a finalement réagi par une « Déclaration de réconciliation » qui traitait expressément du système des pensionnats indiens dans le cadre de la réponse officielle du gouvernement à la CRPA intitulée *Rassembler nos forces – Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*.

> Le gouvernement du Canada reconnait le rôle qu'il a joué dans le développement et l'administration de ces pensionnats. En particulier, pour ceux et celles qui ont vécu la tragédie de sévices physiques et sexuels dans les pensionnats et qui ont supporté ce fardeau en croyant d'une façon ou d'une autre qu'ils en étaient responsables, nous tenons à souligner que ce que vous avez vécu ne vous est nullement imputable et n'aurait jamais dû se produire. À ceux et celles qui ont vécu cette tragédie dans les pensionnats, nous adressons nos excuses les plus sincères[2].

Il faudra attendre 10 autres années de litiges et de négociations après la publication du rapport de la CRPA avant de parvenir à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Dans cette Convention, le Canada et les églises ont accepté les demandes des survivants d'une indemnisation individuelle pour tous les anciens élèves, d'un processus d'évaluation indépendant pour les victimes de sévices, de la création d'une commission de vérité et de la constitution d'archives nationales traitant des pensionnats indiens. Cela tenait compte de nombreux éléments des recommandations de la CRPA sur les pensionnats, sans toutefois y répondre. À cet égard, la CVR est un témoignage vivant de la persévérance des anciens élèves d'exiger une enquête sur le système des pensionnats indiens.

Recommandations visant la réconciliation

Le *Rapport final* de la CRPA est un document particulièrement riche. Il invite tous les Canadiens à participer à un dialogue national sur les voies possibles de réconciliation. Il contient des centaines de recommandations utiles, trop nombreuses pour qu'on en parle ici, mais son principal message est la nécessité d'établir une nouvelle relation entre le Canada et les peuples autochtones. Le Rapport propose quatre principes directeurs pour cette nouvelle relation : la reconnaissance mutuelle, le respect mutuel, l'échange et la responsabilité mutuelle. Les peuples autochtones doivent être reconnus comme le troisième ordre de gouvernement au Canada, aux côtés des gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux. La reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autodétermination est la seule voie de réconciliation entre les Autochtones et le Canada.

L'une des principales recommandations est la publication de ce que l'on appelle une « Nouvelle proclamation royale » symbolisant le début d'une nouvelle ère entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. La CRPA espérait que ce geste « créerait les infrastructures du nouveau rapport [...] [avec] les institutions essentielles à l'instauration de la nation comme unité de base du gouvernement autochtone et la structuration du processus de négociation »[3]. La nouvelle proclamation royale devait contenir :

- La reconnaissance des « éléments profondément préjudiciables du passé [...] comme moyens de réconciliation ».

1 Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, p. 385 à 386.

2 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1998.

3 Commission royale sur les peuples autochtones, p. 21.

- La création d'un processus visant à reconnaître les peuples autochtones qui bénéficieront du droit à l'autodétermination.
- L'établissement d'un cadre de traités qui oblige le gouvernement à « respecter et mettre en œuvre les traités existants conformément à leur esprit et à leur objet. »
- La clarification des titres des Autochtones et l'élimination des impératifs d'extinction des règlements sur les revendications territoriales.
- La reconnaissance des droits des terres des Métis et de leur gouvernance[4].

La réponse fédérale de 1998 à la CRPA a fait fi de la recommandation relative à la « Proclamation royale ». Elle comportait bien une expression de regrets pour les torts causés par le passé et une promesse de la part du gouvernement fédéral de se concentrer sur quatre secteurs prioritaires : renouvellement du partenariat, renforcement de la gouvernance autochtone, établissement de nouvelles relations financières, et soutien de collectivités fortes.

On s'est efforcé à plusieurs reprises d'évaluer la suite donnée aux recommandations de la CRPA mais une telle évaluation est compliquée par leur nombre et leur portée. Même si le vérificateur général a publié des examens réguliers des programmes autochtones, la majeure partie de ces vérifications portaient sur le rendement des programmes *existants*. Elles n'évaluent pas cependant les progrès réalisés par le gouvernement dans l'adoption des programmes recommandés par le *Rapport final* de la CRPA afin de satisfaire aux besoins répertoriés par la Commission.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a déployé peu d'efforts pour surveiller ses propres progrès dans la suite donnée aux recommandations de la CRPA. Par exemple, le Canada s'est engagé à concevoir un « Bulletin sur les questions autochtones » en 2004, mais cela est resté lettre morte. Le Conseil du Trésor a bien consacré deux parties aux Autochtones dans ces rapports sur le « rendement du Canada » de 2004 et de 2005. Ces rapports ont été délaissés en 2006.

En 2006, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a publié un bulletin de 10 ans consacré aux recommandations du *Rapport final* de la CRPA. Ce bulletin attribuait au Canada une note d'échec dans plus de la moitié (37 sur 65) des catégories de recommandations[5].

Les évaluations universitaires et politiques se sont montrées très critiques à l'égard du Canada en ce qui concerne son manquement à reconnaître la majorité des recommandations de la CRPA, et à y donner suite. Dans son livre publié en 2008 et intitulé *Mon Pays Métis - Quelques vérités au sujet du Canada*, le philosophe politique, John Ralston Saul, a déploré l'occasion manquée par le gouvernement fédéral de donner suite aux recommandations de la CRPA comme un « refus totalement absurde »[6]. Toutefois, il a mentionné des exemples où les Canadiens ont enregistré des progrès dans l'adoption des principes fondamentaux de la CRPA, et il cite directement son rapport final : « Ce grand document s'impose lentement étant donné que c'est le témoignage le plus important dont nous disposions sur notre réalité - Un témoignage qui épouse 'une relation de confiance mutuelle et de fidélité' et qui traite du rôle véritable des peuples autochtones du Canada. » Il fait remarquer par ailleurs que les peuples autochtones ont beaucoup à apprendre au reste du pays sur la réconciliation.

> Les non-Autochtones semblent progresser timidement vers la réconciliation, qui serait pourtant une première étape importante dans une interprétation différente de la situation. Comme toujours au cours de notre histoire, l'élégance et la générosité lorsqu'il s'agit de réconciliation viennent essentiellement du côté des Autochtones, c'est-à-dire de ceux qui ont subi les torts. Tout autour de nous, il y a une multitude de négociations, de plaintes et de préoccupations. À mesure qu'elles sont résolues selon un mode qui donne de plus en plus aux Autochtones une marge de manœuvre et qui rétablit leur rôle de protagonistes et de dirigeants dans leur propre monde, ils acquièrent également la possibilité de jouer un rôle important au Canada dans son ensemble[7].

La Commission de vérité et réconciliation est d'avis que la Commission royale sur les peuples autochtones a décelé les principaux enjeux qu'il faut résoudre pour rétablir la relation entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Même si la CRPA n'a pas mentionné de rôle précis pour les églises dans le cadre du processus de la réconciliation, cette participation se reflète manifestement dans l'esprit des recommandations de la CRPA. De plus, les principes directeurs de la CRPA d'une reconnaissance mutuelle, d'un respect mutuel, d'un échange et d'une responsabilité mutuelle sont essentiels à tout processus de réconciliation.

4 Commission royale des peuples autochtones, 1996, p. 5 à 8.

5 Assemblée des Premières Nations, 2006.

6 Saul 2008, p. 25 à 26.

7 Saul 2008, p. 98 à 99.

Conclusions

Il ne saurait y avoir réconciliation sans une compréhension préalable de la raison d'être, du fonctionnement et des conséquences globales du réseau des pensionnats. La Commission en est arrivée dans le cadre de ses travaux à un certain nombre de conclusions au sujet du réseau des pensionnats indiens. L'histoire racontée dans ces pages amènera de nombreux Canadiens à voir leur pays d'un autre œil. Cette histoire nous met en face de dures réalités, mais il est essentiel de se confronter à ces réalités pour pouvoir jeter les bases d'une vraie réconciliation.

La Commission a conclu que :

1) les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre les enfants autochtones;
2) les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre les familles autochtones;
3) les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre la culture autochtone;
4) les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre des nations autochtones autonomes et autosuffisantes;
5) la mise en place du réseau des pensionnats indiens a eu des conséquences immédiates, qui n'ont cessé de se répercuter depuis les premiers jours;
6) les Canadiens n'ont jamais reçu d'éducation complète et équilibrée sur la nature des sociétés autochtones et l'histoire des relations entre les peuples autochtones et non autochtones.

1) Les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre les enfants autochtones.

- Les pensionnats indiens séparaient les enfants de leurs parents sans leur fournir les soins physiques, le soutien affectif et la supervision nécessaires.
- En raison de ce manque de soins et de supervision, les élèves des pensionnats ont souvent été victimes d'une négligence institutionnalisée, de châtiments corporels excessifs, ainsi que de violence physique, sexuelle et psychologique.
- En raison de leur sous-financement chronique, les pensionnats étaient tributaires du travail des élèves.
- Plusieurs générations d'enfants ont été traumatisés par les expériences qu'ils ont vécues dans les pensionnats : du fait d'avoir été victimes de sévices, d'avoir été témoins de sévices ou d'avoir été forcés de participer à la perpétration d'actes de violence.
- Tous ces facteurs ont contribué aux taux de mortalité élevés, au piètre état de santé, et au faible rendement scolaire des élèves des pensionnats.

2) Les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre les familles autochtones.

- Le réseau des pensionnats indiens a été mis en place dans l'intention avouée d'empêcher les parents d'influer sur le développement scolaire, spirituel et culturel de leurs enfants.
- Non seulement les pensionnats ont-ils séparé les enfants de leurs parents et de leurs grands-parents, mais aussi, du fait de la séparation rigoureuse des filles et des garçons, les sœurs de leurs frères. Les enfants plus âgés étaient aussi séparés de leurs frères et sœurs plus jeunes.
- Le passage de chaque nouvelle génération dans le réseau des pensionnats donnait lieu à un affaiblissement des liens familiaux qui, à la longue, s'est soldé par la destruction virtuelle de ces liens.
- Étant donné les taux de mortalité élevés enregistrés pendant la majeure partie de l'histoire des

pensionnats, nombre de parents ont passé leur vie à pleurer la mort d'un enfant, sans jamais savoir dans quelles circonstances il était mort ni où il avait été enterré, et sans pouvoir tenir de cérémonie mortuaire appropriée.

3) Les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre la culture autochtone.

- Le réseau des pensionnats indiens avait pour objet de « civiliser » et de « christianiser » les enfants autochtones, en substituant les valeurs euro-canadiennes aux valeurs culturelles autochtones.
- Le réseau des pensionnats indiens a déprécié et réprimé la culture et les langues autochtones. En inculquant aux élèves la honte de leurs origines, le système a sapé leur fierté et leur estime de soi. Il les a du même coup empêchés de bénéficier des avantages économiques et culturels associés à la connaissance de deux langues.

4) Les pensionnats indiens ont représenté un assaut contre des nations autochtones autonomes et autosuffisantes.

- Le réseau des pensionnats indiens avait pour objet d'assimiler les enfants autochtones au sein de la société canadienne, assimilation qui devait permettre au gouvernement de démembrer les réserves et de se délester de ses obligations en vertu des traités. Les pensionnats s'inscrivaient donc dans une politique plus générale visant à saper l'autorité des leaders autochtones et les assises de l'autonomie gouvernementale.

5) La mise en place du réseau des pensionnats indiens a eu des conséquences immédiates, qui n'ont cessé de se répercuter depuis les premiers jours.

- Non seulement les pensionnats ont-ils porté préjudice aux élèves qui les ont fréquentés, mais ils ont eu des effets dommageables sur les familles, les communautés et les cultures. Les élèves ont été coupés de leur famille et de leur communauté; la transmission de la langue, de la culture et des valeurs spirituelles a été perturbée; les enfants ont reçu une éducation ne les préparant ni à adopter le style de vie traditionnel ni à saisir les nouvelles possibilités économiques (qui étaient souvent limitées); les compétences parentales se sont perdues; enfin, ils ont donné lieu à l'apparition de nombreux problèmes qui affligent encore de nos jours les communautés autochtones.
- Les séquelles des pensionnats ont eu des répercussions sur tous les aspects de la vie des anciens élèves, notamment leur vie professionnelle et leurs interactions avec les agences d'aide sociale, l'appareil judiciaire et le système de soins de santé. Non seulement ces séquelles ont-elles pesé lourd sur la vie des survivants, mais elles ont eu une incidence sur leurs interactions avec leurs enfants et leurs petits-enfants — les survivants intergénérationnels. Les conséquences des pensionnats se répercutent encore dans toutes les communautés autochtones du pays.

6) Les Canadiens n'ont jamais reçu d'éducation complète et équilibrée sur la nature des sociétés autochtones et l'histoire des relations entre les peuples autochtones et non autochtones.

- Les Canadiens, en général, ont été amenés à croire — par ce qu'on leur a enseigné et ce qu'on ne leur a pas enseigné en classe — que les peuples autochtones étaient et sont toujours barbares, primitifs et inférieurs, et qu'ils ont toujours besoin d'être civilisés. Les Canadiens n'ont pas eu accès à une formation complète et adéquate sur la nature des sociétés autochtones. Ils sont mal renseignés sur la nature de la relation établie à l'origine entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones ainsi que sur la façon dont le colonialisme et le racisme ont modifié cette relation au fil du temps. Cette éducation lacunaire et la diffusion de ces renseignements erronés ont constitué un ferment de mésentente et, dans certains cas, d'hostilité entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones sur bien des questions d'importance.

Il faudra du temps et de nombreux efforts pour se défaire de cet héritage. De même que la période d'activité des pensionnats au Canada s'est étendue sur plus d'un siècle, le processus de réconciliation devra s'échelonner sur plusieurs générations. Il faudra du temps pour rétablir le respect. Une vraie réconciliation doit permettre aux peuples autochtones de retrouver leur estime de soi et d'établir avec les peuples non autochtones des relations reposant sur le respect mutuel. Dans ses prochains rapports, la Commission de vérité et réconciliation formulera des recommandations sur les mesures à prendre pour favoriser la réconciliation.

Il y a trois points que nous aimerions souligner auprès des lecteurs.

Le premier est que cette histoire met aussi en scène des héros. Le travail de rétablissement de la vérité, de guérison et de réconciliation a été amorcé il y a plus de deux décennies par les personnes mêmes qui, dans leur enfance, ont été victimes de ce système. Ces personnes continuent de s'attaquer à la pénible tâche de partager leurs expériences et, ce faisant, contribuent à l'émancipation de leurs enfants, de leurs communautés et de leur pays.

Le deuxième est évident : une commission comme la nôtre ne constitue pas en elle-même un gage de réconciliation. Réconciliation et relations vont de pair. Les pensionnats indiens ont gravement perturbé les relations au sein des familles et des communautés autochtones, entre les peuples autochtones et les Églises, entre les peuples autochtones et le gouvernement, et entre les peuples autochtones et non autochtones au sein de la société canadienne. Les commissaires estiment que ces relations peuvent et doivent être rétablies. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens permet d'aller de l'avant avec ce processus en reconnaissant officiellement la nécessité de tourner la page sur le passé. Pour aboutir, le processus de réconciliation devra pouvoir miser sur l'engagement sans réserve des personnes en cause et la participation sincère de la société. Certains de nos concitoyens, les survivants et leurs familles, doivent composer avec les conséquences directes des pensionnats. Il faudra être particulièrement à l'écoute de leurs besoins. Il faut prendre acte des différends auxquels le régime des pensionnats a donné naissance au sein des communautés et les régler. Il incombe aux Églises de définir le rôle qu'elles doivent jouer dans ce processus alors que les peuples autochtones se réapproprient les éléments de leur patrimoine qu'ils valorisent.

La réconciliation exigera également une transformation des relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada. Les gouvernements tant fédéral que provinciaux ont historiquement traité les Autochtones comme des assistés sociaux. Cette approche omet de reconnaître le statut juridique unique des peuples autochtones au Canada en tant que peuples d'origine de notre pays. Sans cette reconnaissance, nous risquons de perpétuer les politiques d'assimilation et les préjudices sociaux intrinsèquement associés aux pensionnats indiens.

Enfin, les personnes désireuses de participer au processus de réconciliation n'ont aucunement à attendre la publication des rapports définitifs de la Commission. Les Canadiens et les Canadiennes ont dès maintenant la possibilité de mettre l'épaule à la roue, de contribuer à la réconciliation et de remodeler le visage de notre pays. En sa qualité de chef de l'Assemblée des Premières Nations, Phil Fontaine faisait remarquer, lorsqu'il a accepté les excuses présentées par le Canada en juin 2008 : « Ensemble nous pouvons accomplir les grandes choses que notre pays mérite ». Il nous appartient de relever ce défi et d'unir nos efforts afin de mener cette tâche à bien.

Juge Murray Sinclair
Président, Commission de vérité et réconciliation du Canada

Chef Wilton Littlechild
Commissaire, Commission de vérité et réconciliation du Canada

Marie Wilson
Commissaire, Commission de vérité et réconciliation du Canada

Recommandations

1) La Commission recommande que le gouvernement du Canada prenne les décrets et accorde les autorisations de dépenses nécessaires pour faire coïncider la fin du mandat de la Commission et celle de la nomination des commissaires, compte tenu de la période dont aura besoin la Commission pour mettre graduellement fin à ses activités après la tenue de son dernier événement public.

2) La Commission recommande que le gouvernement du Canada collabore avec la Commission afin de veiller à ce qu'elle dispose de fonds suffisants pour s'acquitter de son mandat dans les délais fixés.

3) La Commission recommande que le gouvernement du Canada s'assure que Santé Canada, de concert avec ses partenaires en santé provinciaux, territoriaux et autochtones, dispose des ressources nécessaires pour permettre à la Commission de vérité et réconciliation de mener son mandat à terme en toute sécurité et pour offrir en continu des services de soutien psychologique et culturel à toutes les personnes participant aux activités de vérité et de réconciliation et aux autres activités liées à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, jusqu'à l'achèvement de ces activités.

4) La Commission recommande que chaque gouvernement provincial et territorial procède à un examen des programmes d'études actuellement offerts dans les écoles publiques afin de déterminer, le cas échéant, ce qu'ils enseignent au sujet des pensionnats indiens.

5) La Commission recommande que les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation travaillent de concert avec la Commission afin d'élaborer, à l'intention des écoles publiques, du matériel didactique relatif aux pensionnats indiens adapté à l'âge de l'élève.

6) La Commission recommande que chaque gouvernement provincial et territorial élabore, de concert avec la Commission, des campagnes de sensibilisation visant à instruire le grand public à propos de l'histoire des pensionnats indiens et de leurs séquelles sur leur territoire.

7) La Commission recommande que le gouvernement du Canada et les congrégations religieuses établissent un fonds permanent pour la renaissance culturelle afin de financer les projets visant à promouvoir le patrimoine traditionnel, spirituel, culturel et linguistique des peuples autochtones du Canada.

8) La Commission recommande que tous les ordres de gouvernement élaborent des programmes d'éducation de la petite enfance et de formation au rôle de parent adaptés aux diverses cultures, afin d'aider les jeunes parents et les familles touchés par les répercussions qu'ont eu les pensionnats indiens et les politiques d'oppression culturelle du passé sur le développement des connaissances et des compétences parentales.

9) La Commission recommande que le gouvernement du Canada et le ministre fédéral de la Santé, en consultation avec les dirigeants du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, complètent sans plus tarder à élaborer des plans et à allouer les ressources nécessaires pour mettre sur pied dans le Nord un centre durable de guérison axé sur la santé mentale et le bien-être, avec spécialisation dans le traitement des traumatismes subis pendant l'enfance et des deuils de longue durée, comme ceux dont ont réellement besoin les survivants des pensionnats, leurs familles et leurs communautés.

10) La Commission recommande que le gouvernement du Canada, [illegible]

11) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

12) La Commission recommande que les parties à la Convention de règlement [illegible]

13) La Commission recommande, [illegible]

14) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

15) La Commission recommande que les gouvernements [illegible]

16) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

17) La Commission recommande que le gouvernement du Canada [illegible]

18) La Commission recommande que le Canada [illegible]

19) La Commission recommande [illegible]

20) La Commission recommande que les gouvernements, [illegible]

Bibliographie

Commission de vérité et réconciliation du Canada